CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 28 JUIN 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (10) M. BARRON, Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

<u>Membres excusés représentés</u> : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE), Mme REVEL (représentée par M. BON).

Membre absent (1): Mme TOLLOT.

Date de convocation : 21 juin 2011

Délibération n°: 43-2011

Objet : Marchés relatifs aux systèmes d'information – principe général de constitution de groupement de commandes entre la Ville de Dijon, la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que les autres communes de l'agglomération

Depuis plus d'un an, la Ville de Dijon et la Communauté d'agglomération du Grand Dijon ont regroupé leurs services informatiques pour ne plus constituer qu'une seule direction des systèmes d'information. Dans l'esprit de mutualisation qui prévaut, la plupart des achats informatiques est réalisé en groupements de commande entre les deux collectivités, avec la mise en place de marchés communs.

Par ailleurs, la direction des systèmes d'information mutualisée anime également un groupe de travail qui traite des questions relatives aux systèmes d'information et auquel participent les communes de l'agglomération.

A la lumière des échanges noués au sein de ce groupe, qui existe depuis plusieurs mois déjà, il s'avère que la plupart des collectivités partage les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins en matière de systèmes d'information.

De ce fait, pour nombre des projets informatiques à venir, il apparaît opportun de définir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant les actions, d'obtenir des gains significatifs (surtout pour les plus petites communes dont le périmètre d'intervention est souvent trop limité pour garantir l'accès aux conditions les plus avantageuses).

C'est d'ailleurs ce qui a été récemment fait avec la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

Par ailleurs, d'autres perspectives s'ouvrent avec, par exemple, la mise en place de groupements de commandes dans les domaines suivants :

- installation et mise en œuvre d'infrastructures de câblage.
- fourniture de services de télécommunications,
- fourniture de logiciels de systèmes d'information géographique,
- fourniture de logiciels de gestion du courrier.

Néanmoins, la création de groupements de commandes, notamment à l'échelle de l'agglomération, est une opération relativement lourde d'un point de vue administratif car, par défaut, elle impose de mobiliser les instances délibérantes de chaque membre. Ceci induit des délais souvent longs et pas toujours cohérents, sinon compatibles avec le calendrier des projets eux-mêmes.

Aussi est-il proposé d'adopter le principe général de constitution de groupements de commande pour tout marché relatif aux systèmes d'information.

Les domaines potentiellement concernés sont :

- les réseaux et les télécommunications,
- les services d'infrastructure.
- les applicatifs transversaux et métiers etc.

Chaque groupement sera constitué, au cas par cas, en fonction de son objet.

Il comprendra ainsi un ensemble de membres parmi lesquels la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon et les communes de l'agglomération désireuses de rallier la démarche.

Selon l'objet du groupement de commandes, ce sera soit la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, soit la Ville de Dijon qui assurera le rôle de coordonnateur, et dont la commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Par la suite, chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Le fonctionnement de chaque groupement de commandes sera régi par une convention spécifique, bâtie sur la base du modèle joint au présent rapport.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le principe général de création de groupements de commandes pour la passation des marchés relatifs aux systèmes d'information, dans les conditions proposées ;
- décident que ces groupements de commandes seront constitués au cas par cas, et regrouperont donc un ensemble de membres parmi lesquels la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, les régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, ainsi que les communes de l'agglomération;
- donnent leur accord pour désigner, suivant l'objet du groupement, soit la Ville de Dijon, soit la Communauté d'agglomération du Grand Dijon, comme coordonnateur dont la commission d'appel d'offres attribue les marchés ;
- approuvent le projet de convention à passer entre les entités des groupements, présenté en séance, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, au cas par cas, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les conventions spécifiques définitives des groupements de commande ainsi que tout acte à intervenir pour leur application :
- disent que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de chaque entité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires:
Préfecture: 1
Registre: 1
Finances: 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général,

Francis OUDOT



2 9 JUIN 2011

Convention constitutive de groupement de commandes en matière de systèmes d'information

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commande.

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par M. François Rebsamen, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du,

La Commune de Dijon, représentée par M. François Rebsamen, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du,

ET

Le Centre communal d'action sociale de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2011, lui-même représenté par Mme Françoise Tenenbaum, Vice-présidente,

Ce groupement de commandes est composé également des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon ainsi que des communes mentionnées ci-dessous :

- Bressey-sur-Tille
- Bretenière
- Fontaine-lès-Dijon
- Hauteville-lès-Dijon
- Longvic
- Magny-sur-Tille
- Neuilly-lès-Dijon
- Etc.

PREAMBULE

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de commande.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents. La consultation aura pour objet la couverture des besoins tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

ARTICLE 2 - Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise / la Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera les marchés au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération dijonnaise / la Ville de Dijon doit :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres;
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires :
 - rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
 - · recevoir les candidatures et offres
 - mener les opérations de sélection des cocontractants
 - informer les candidats retenus et non retenus

- signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre
- agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancer la consultation en cas de procédure infructueuse

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant
- l'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent, par l'émission de bons de commande selon leurs besoins.

ARTICLE 3 - Engagement des membres

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter les marchés avec les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ces marchés avec les titulaires retenus.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis des cocontractants choisis.

ARTICLE 4 - Définition des besoins

La présente convention porte sur....

[A renseigner au cas par cas]

Chaque membre passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du ou des prestataires choisis.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des marchés, les acheteurs transmettront au coordonnateur une copie de chaque bon de commande, dans les 10 jours suivant son émission. Cette transmission se fera par email, à l'adresse « groupement-achats-info@grand-dijon.fr » / « groupement-achats-info@ville-dijon.fr ».

ARTICLE 5 - Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure.

ARTICLE 6 - Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 - Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Le Maire de la Ville de Dijon,

François Rebsamen

François Rebsamen

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon,

Françoise Tenenbaum